Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_19-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 10 mars à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	6 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	12 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme POTIN Annie.

Absents excusés : M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme FOLL Corinne, M. PARMENTELOT Marc.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, Mme FOLL Corinne à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_19-DE

2026-19 : Financement du séjour de l'Espace Jeunes – Vente de livres

Rapporteur : Madame Rose-Anne CICI

Madame CICI expose à l'assemblée communale que suite au désherbage des livres de la bibliothèque, une vente va être organisée par l'Espace Jeunes afin de financer leur séjour à Athènes au mois d'avril. Il est proposé que la tarification soit la suivante :

- Tarif de 1 euro pour les documents adultes.

-Tarif de 50 cts pour les documents enfants, pour 3 revues.

Il est précisé :

- que les livres non-vendus pourront être mis à disposition des lecteurs dans la cabane à livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désaffecter

- les ouvrages dont la liste est consultable à la bibliothèque.

De vendre

- à des particuliers les ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées et aux tarifs proposés ci-dessus.

De céder

- les sommes collectées à l'Espace Jeunes.

De mettre

- dans la cabanes à livres les ouvrages non vendus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

